

---

Adresse de la commune de Grigny (Seine-et-Oise), qui dépose sur l'autel de la patrie les vases et les ornements de leur église, lors de la séance du 26 brumaire an II (16 novembre 1793)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse de la commune de Grigny (Seine-et-Oise), qui dépose sur l'autel de la patrie les vases et les ornements de leur église, lors de la séance du 26 brumaire an II (16 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) p. 324;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1911\\_num\\_79\\_1\\_40594\\_t1\\_0324\\_0000\\_4](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40594_t1_0324_0000_4);

---

Fichier pdf généré le 19/02/2024

Nous, plus raisonnables que le fou qui courrait d'or les prétendus saints et les prêtres, venons de restituer au trésor national ces richesses que Montmartel, banquier de Louis XV, avait acquises, comme on sait, en prêtant à l'Etat et à gros intérêts, les millions qu'il volait à l'Etat.

Les dépouilles de l'église de Brunoy sont apportées dans trois chariots, qui prennent la route de la Monnaie (*On applaudit.*)

*Adresse de la commune de Grigny (1).*

*La commune de Grigny, département de Seine-et-Oise.*

*Extrait du registre populaire.*

Citoyens,

Le zèle de l'amour pour la patrie nous conduit aujourd'hui au milieu des représentants du peuple, pour déposer sur le bureau national les vases et les ornements qui forment la modique richesse de notre fabrique pour le maintien de la République.

Veuillez, citoyens, nous satisfaire de votre agréable acceptation, nous reconnaissons qu'il n'y a point de culte plus agréable à la divinité que celui de la fraternité et l'humanité en se conformant à vivre sur le principe d'une loi juste et sage.

*Adresse de la commune de Clamart (2).*

*La commune de Clamart, à la Convention nationale, en lui présentant la vaisselle servant au ci-devant culte catholique, dans son église.*

Le sextidi, 26 brumaire, l'an II de la République, une et indivisible.

Citoyens législateurs,

La commune de Clamart, l'une de celles qui composent le canton d'Issy-l'Union, département de Paris, se félicite de n'être pas la première qui vicine déposer aux pieds de la sagesse nationale les hochets de la superstition et l'arsenal du fanatisme.

Jusqu'ici, on avait un peu humilié les campagnes en se déifiant du bon esprit qui anime leurs habitants. On ne les croyait pas encore tout à fait mûrs pour les grands coups de la Révolution, et c'était pour eux peut-être que quelques abus n'étaient pas entièrement frappés. Cependant, depuis le premier instant où le charlatanisme religieux s'est vu forcé de confesser son crime, avec quelle généreuse émulation se précipitent-ils en foule pour abjurer,

devant vous, les erreurs de leur éducation et les longues sottises de leurs pères.

« Et nous aussi, nous aurons la gloire de partager le saint enthousiasme de la raison, et si nous avons été précédés dans cette lutte honorable, notre hommage n'en sera ni moins ardent, ni moins complet, ni moins pur.

« Législateurs, qu'avec ces brimborions sacrés, ces puérides pagodes, disparaissent pour jamais les arlequinades célestes qui ont stupéfié la plupart des hommes depuis dix-huit siècles; que la religion de la nature, cette religion simple, pure, universelle comme la lumière, prenne la place de cet amas de dogmes absurdes, de pratiques extravagantes, de contes ridicules qui dégradent la raison, étouffaient le jugement et pervertissaient les esprits. La justice, l'amour de ses semblables, la bienfaisance dans toutes les occasions de la vie, voilà quelle doit être la religion d'un vrai républicain; la loi, voilà son évangile; la patrie, voilà sa divinité; la liberté et l'égalité, voilà ses vertus; l'histoire des belles actions qui honorent l'Etat et l'humanité, voilà ses légendes.

« Régénérateurs de la France, vous êtes au plus beau moment de votre auguste mission. Frappez enfin, coupez par la racine un arbre qui n'a jamais porté que des poisons, qui a toujours été funeste aux peuples qui se sont placés sous ses rameaux et qui n'a été profitable qu'à ceux qui l'ont planté ou qui l'ont soutenu par leurs travaux perfides.

« Suivez-les de siècle en siècle, ces sycophants adroits et cruels, et vous les verrez aller à la puissance par l'humilité; à la richesse par la pauvreté; à la férocité par la douceur; à l'intolérance la plus cruelle par la patience la plus servile. Ambassadeurs du ciel, ils s'annoncent au nom d'un Dieu dont le royaume n'est pas de ce monde, et ils envahissent le monde. Qui peut ignorer les saintes ruses de Bernard, la merveilleuse et productive discipline de Dominique l'encuirassé, et les pieuses intrigues de cet autre Dominique, père de la sainte inquisition? Et que dire, surtout depuis Constantine jusqu'à Louis XIV, des modèles et des initiateurs de ces prétendus hommes de Dieu? Oui, l'enfer qu'ils avaient imaginé, l'enfer dont ils s'étaient emparés pour jeter la terreur dans les âmes et pour mieux dépouiller les corps, présente, dans leurs fables, un tissu d'horreurs moins affreux, un tableau moins révoltant, moins de fourberies, moins de crimes, que l'histoire des ministres du Dieu de paix et de charité.

« Législateurs, il est temps de regarder en face l'idole devant laquelle nous rampions dans la poussière; il est temps de faire cesser, dans l'Etat, cette redoutable corporation de tartufes, de prêtres gangrenés, que l'Assemblée Constituante voulut en vain organiser, que l'Assemblée législative ne put contenir, et dont beaucoup ne feignent aujourd'hui de chanter la palinodie que parce qu'ils sont poursuivis par la terreur de leurs forfaits. Ah! si vous vouliez aussi les ménager, n'en doutez pas, bientôt ils redeviendraient avides, vindicatifs et barbares, en recouvrant, sur la crédulité, leur antique ascendant.

« Plus de ministres, plus d'apôtres, plus de cultes privilégiés, que chacun adore l'Être suprême à sa manière, c'est un droit qu'il tient de la nature; mais décrétez enfin, qu'il n'y aura désormais d'autre culte public que celui

(1) Archives nationales, carton C 278, dossier 742.

(2) Archives nationales, carton C 278, dossier 742; Bulletin de la Convention du 7<sup>e</sup> jour de la 3<sup>e</sup> décade du 2<sup>e</sup> mois de l'an II (dimanche 17 novembre 1793); Moniteur universel [n<sup>o</sup> 61 du 1<sup>er</sup> frimaire an II (jeudi 21 novembre 1793), p. 246, col. 3].